

ANNEXE

« Annexe V. - Liste des animaux exotiques visés

1. Classe des Mammifères

Super-ordre, ordres, familles	Espèces visées
Ordre des Carnivores	Espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 6 kilogrammes
Ordre des Primates	Toutes
Ordre des Cétacés	Toutes
Ordre des Proboscidiens (éléphants...)	Toutes
Ordre des Périssodactyles :	
– famille des Equidés	Toutes
– famille des Tapiridés	Toutes
– famille des Rhinocerotidés	Toutes
Ordre des Artiodactyles :	
– famille des Suidés	Toutes
– famille des Tayasuidés	Toutes
– famille des Hippopotamidés	Toutes
– famille des Camélidés	Uniquement <i>Camelus bactrianus</i>
– famille des Giraffidés	Toutes
– famille des Bovidés (antilopes, buffles, ...)	Toutes
– - famille des Cervidés	Toutes les espèces sauf celles appartenant aux genres <i>Hydropotes</i> , <i>Mazama</i> et <i>Pudu</i>
Super-ordre des Marsupiaux	Espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 25 kilogrammes

2. Classe des oiseaux

Ordres	Espèces visées
Ordre des Struthioniformes :	
– Struthionidés	Toutes
– Dromaidés	Toutes
Ordre des Casuariiformes :	
- Casuaridés	Toutes
Les rapaces	Tous

3. Classe des reptiles

3.1. Ordre des Squamates

3.1.1. Sous-ordre des Ophidiens

Familles	Espèces visées
Famille des Atractaspididés	Uniquement Atractaspis spp
Famille des Boïdés	Les genres et espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres
Famille des Colubridés	Uniquement pour : Boiga spp ; Dispholidus typus ; Natrrix tigrina; Rhabdophis tigrinus ; Thelotornis capensis ; Thelotornis kirtlandii
Famille des Elapidés	Toutes
Famille des Vipéridés	Toutes

3.1.2. Sous-ordre des Sauriens

Familles	Espèces visées
Famille des Héléodermatidés	Uniquement Heloderma spp
Famille des Iguanidés	Espèces dont la taille adulte est supérieure à 1 mètre, queue comprise
Famille des Varanidés	Uniquement Varanus spp : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 1,20 mètres, queue comprise

3.2 Ordre des Crocodiliens

Ordre	Espèces visées
Ordre des Crocodiliens	Toutes

3.3 Ordre des Chéloniens

Familles	Espèces visées <u>dont largeur de la bouche est supérieure ou égale à 4 centimètres</u>
Familles des Chélydridés	Les espèces : Uniquement Chelydra spp -Macrochelys spp Macrochelys spp
Familles des Kinosternidés	Uniquement Staurotypus spp
Familles des Pélomédusidés	Uniquement Pelusios niger
Familles des Podocnémidés	Uniquement Eremnochelys spp ; Peltocephalus spp ; Podocnemis spp
Familles des Trionyhidés	Uniquement Amyda spp, Apalone spp, Aspideretes spp, Chitra spp, Pelochelys spp Rafetus spp, Trionyx spp
Familles des Chéloniidés	Uniquement Erymnochelys spp, Caretta spp, Lepidochelys spp
Familles des Dermochélydés	Uniquement Dermochelys coriacea

4. Classe des Amphibiens

Famille	Espèces visées
Famille des Dendrobatidae (grenouilles multicolores d'Amérique du Sud à la peau extrêmement toxique)	Toutes

5. Groupe des Poissons**5.1. Classe des Chondrichthyens**

Classe	Espèces visées
Classe des Chondrichthyens : Super ordre des requins	Toutes

5.2. Superclasse des Ostéichthyens**5.2.1. Classe des Actinoptérygiens**

Sous familles	Espèces visées
Sous-famille des Scorpénidés	Toutes
Sous-famille des Synancéidés	Toutes
Sous-famille des Trachinidés	Toutes

6. Embranchement des Arthropodes**6.1. Sous- embranchement des Chélicérates****6.1.1. Ordre des Aranéides**

Sous-ordres	Espèces visées
Sous-ordre des mygalomorphes	Toutes
Sous-ordre des aranéomorphes	Uniquement Latrodectus spp (veuves noires), Loxosceles spp (araignée violoniste ou recluse brune), Phoneutria spp. (araignée banane)

6.1.2 Ordre des Scorpiones

Ordres	Espèces visées
Scorpiones	Toutes

6.2 Sous-embranchement des Myriapodes

Sous-embranchement	Espèces visées
Sous-embranchement des Myriapodes	Toutes les espèces du genre Scolopendromorphes

7. Embranchement des Mollusques

Classes, familles	Espèces visées
Classe des Gastéropodes : – famille des Conidés (escargots de mer, ...)	Toutes
Classe des Céphalopodes : – ordre des Octopodes	Uniquement les espèces <i>Hapalochlaena maculosa</i> ; <i>Hapalochlaena lunulata</i> .

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Namur, le 11 juillet 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY